



Bruxelles, le 26.6.2015
COM(2015) 317 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2016
FINANCEMENT DU FONDS DE GARANTIE DU FEIS**

Considérant:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 39,
- le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, adopté par la Commission le 24 juin 2015²,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 1 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² COM(2015) 300 du 24.6.2015.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
2	ADOPTION DE LA BASE LEGALE DU FEIS: COMPLETER LA STRUCTURE BUDGETAIRE DU FEIS4	
2.1	INSCRIPTION DES CREDITS SUR LA LIGNE	4
2.2	CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE BUDGETAIRE POUR LES FRAIS DU FEI.....	5
3	ACCORD POLITIQUE RELATIF AU FEIS: CONSEQUENCES POUR LE FINANCEMENT EN 2016.....	5
3.1	REDUCTION DU REDEPLOIEMENT A PARTIR DU MECANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE	5
3.2	REDUCTION DU REDEPLOIEMENT A PARTIR D'HORIZON 2020	6
3.3	UTILISATION SUPPLEMENTAIRE DES MARGES	6
3.4	AUCUN BESOIN SUPPLEMENTAIRE EN CREDITS DE PAIEMENT	7
4	CONCLUSION	7
5	TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	8

1 INTRODUCTION

La présente lettre rectificative n° 1 (LR n° 1) au projet de budget pour l'exercice 2016 reflète l'incidence budgétaire de l'accord politique relatif au financement du fonds de garantie du FEIS qui est intervenu entre le Parlement européen et le Conseil le 28 mai 2015 et qui a facilité l'adoption du règlement établissant le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) le 24 juin 2015³. L'adoption de l'acte de base du FEIS signifie que les crédits correspondants destinés au provisionnement du fonds de garantie et au financement de la plateforme européenne de conseil en investissement (EIAH) et du portail européen de projets d'investissement (IPP) peuvent être transférés de la réserve vers les lignes opérationnelles. En outre, la Commission propose de compléter la structure budgétaire destinée au FEIS en créant un nouvel article 01 04 07, avec une mention «pour mémoire» (p.m.), dans la perspective d'une éventuelle contribution du budget de l'UE devant venir s'ajouter aux frais dus pour les travaux effectués par le Fonds européen d'investissement (FEI) dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux instruments financiers du FEIS.

L'accord politique a globalement diminué de 1 milliard d'EUR le redéploiement des crédits d'engagement à partir du programme-cadre Horizon 2020 et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) par rapport à la proposition initiale émise par la Commission dans sa proposition législative relative à la création du FEIS⁴, cette réduction devant être compensée par une augmentation correspondante de l'utilisation de la marge non allouée de la rubrique 1a et de la marge globale pour les engagements. Dans le cadre de l'accord politique, la Commission a précisé qu'elle analyserait l'impact que les contributions au FEIS à partir des différentes lignes budgétaires d'Horizon 2020 pourraient avoir sur la mise en œuvre effective des programmes concernés.

Par conséquent, dans la présente lettre rectificative, la Commission propose de réduire le redéploiement 2016 à partir d'un certain nombre de lignes budgétaires relatives à Horizon 2020 et au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, ce qui entraîne une augmentation de 153 millions d'EUR des crédits d'engagement d'Horizon 2020 et une augmentation de 150 millions d'EUR des crédits d'engagement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (transports). Cette opération sera compensée par une augmentation correspondante de l'utilisation des marges disponibles pour le provisionnement du fonds de garantie du FEIS: une diminution de 111,4 millions d'EUR de la marge non allouée 2016 de la rubrique 1a et une augmentation de 191,6 millions d'EUR de l'utilisation de la marge globale pour les engagements.

L'incidence nette de ces modifications est une augmentation de 303 millions d'EUR des crédits d'engagement par rapport au projet de budget 2016. Le niveau global des paiements demeure inchangé.

2 ADOPTION DE LA BASE LEGALE DU FEIS: COMPLETER LA STRUCTURE BUDGETAIRE DU FEIS

2.1 Inscription des crédits sur la ligne

Conformément à l'article 54 du règlement financier, dans le projet de budget 2016, la Commission a inscrit les crédits du FEIS en réserve, dans l'attente de l'adoption de la base légale du FEIS. À présent que la base légale a été adoptée, les crédits peuvent être inscrits sur les lignes opérationnelles, comme suit:

- 01 04 05: Provisionnement du fonds de garantie FEIS 2 030 millions d'EUR en crédits d'engagement et 500 millions d'EUR en crédits de paiement;

³

PM Référence PE.

⁴

COM(2015) 10 du 13.1.2015.

- 01 04 06: Plateforme européenne de conseil en investissement (EIAH) et Portail européen de projets d'investissement (IPP): 20 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement.

2.2 Création d'une nouvelle ligne budgétaire pour les frais du FEI

La Commission propose de compléter la structure budgétaire du FEIS par la création d'un nouvel article 01 04 07 «Frais dus au Fonds européen d'investissement pour l'assistance accrue fournie dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques», avec une mention «pour mémoire» (p.m.).

Le Fonds européen d'investissement (FEI) fournira une aide dans la mise en œuvre des nouveaux instruments financiers au titre du FEIS, tels que le capital de croissance et les facilités de co-investissement. Le rôle du FEI sera essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide des nouveaux instruments financiers.

Le FEI sera autorisé à recevoir de la Banque européenne d'investissement (BEI) une commission de performance, des frais de démarrage et des frais administratifs. Comme le prévoit le règlement du FEIS, ces frais peuvent être pris en charge par le budget général de l'Union dans la mesure où ils ne sont pas déduits des rémunérations ou des recettes, recouvrements et autres paiements perçus par le FEI. Toutefois, on s'attend à ce que les recettes devant se concrétiser au début de l'année 2016 soient très limitées, tandis que les coûts exposés par le FEI augmenteront de manière constante parallèlement à l'accélération de la mise en œuvre de nouveaux instruments. Le nouvel article budgétaire est proposé dans cette optique, afin de faire face en cas de besoin à une possible insuffisance de recettes.

3 ACCORD POLITIQUE RELATIF AU FEIS: CONSEQUENCES POUR LE FINANCEMENT EN 2016

3.1 Réduction du redéploiement à partir du mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Dans le cadre de l'accord politique relatif au financement du fonds de garantie du FEIS intervenu le 28 mai 2015, le Parlement européen et le Conseil ont convenu de réduire de 500 millions d'EUR la contribution totale au financement du fonds de garantie du FEIS provenant du volet «Transports» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-transports). L'accord prévoyait en outre que ce montant devrait être ajouté exclusivement aux lignes budgétaires mettant en œuvre les subventions relatives au MIE-transports. Afin de garantir un profil annuel régulier, il est proposé de rétablir un montant de 150 millions d'EUR pour l'année 2016 et d'affecter ce montant aux trois lignes budgétaires du MIE-transports (subventions) au prorata des contributions au FEIS figurant dans la proposition initiale de la Commission.

En outre, le Parlement européen et le Conseil ont également décidé de redéployer 500 millions d'EUR à partir de la ligne budgétaire qui met en œuvre les instruments financiers du MIE-transports vers les lignes budgétaires relatives aux subventions du MIE-transports. Compte tenu du fait que la signature de la convention de délégation avec la Banque européenne d'investissement pour l'instrument de dette du MIE est toujours en attente, il est proposé de redéployer un montant de 250 millions d'EUR en 2016. Les 250 millions d'EUR restants devraient suivre au cours des années 2017 à 2020.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble par ligne budgétaire des contributions initiale et révisée au titre du MIE et de la différence qui en résulte et qui doit être incluse dans le projet de budget 2016 par la présente lettre rectificative:

MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE				
Ligne budgétaire		2016		
		Contribution initiale	Contribution révisée	Différence
06 02 01 01	Supprimer les goulets d'étranglement, renforcer l'interopérabilité ferroviaire, établir les liaisons manquantes et améliorer les tronçons transfrontaliers	520 276 456	200 212 706	320 063 750
06 02 01 02	Garantir des systèmes de transport durables et efficaces	32 430 886	11 946 786	20 484 100

06 02 01 03	Optimiser l'intégration et l'interconnexion des modes de transport et renforcer l'interopérabilité	97 292 658	37 840 508	59 452 150
06 02 01 05	Créer un environnement plus favorable aux investissements privés pour des projets d'infrastructures de transport	0	250 000 000	-250 000 000
Total MIE - transports		650 000 000	500 000 000	150 000 000

3.2 Réduction du redéploiement à partir d'Horizon 2020

Le Parlement européen et le Conseil ont également convenu de réduire de 500 millions d'EUR la contribution globale au fonds de garantie du FEIS à partir du programme Horizon 2020. L'accord prévoit que les trois lignes budgétaires suivantes ne contribueront pas au redéploiement à partir d'Horizon 2020 en vue du provisionnement du fonds de garantie du FEIS: «Renforcement de la recherche aux frontières de la connaissance au Conseil européen de la recherche», «Actions Marie Skłodowska-Curie», et «Propager l'excellence et élargir la participation». La Commission propose de rétablir pleinement le profil annuel initial de ces trois lignes budgétaires (tel qu'il était prévu avant la proposition relative au FEIS).

Les crédits des autres lignes budgétaires Horizon 2020 seront rétablis au prorata de l'ampleur globale de leurs contributions au FEIS au cours de la période, telle qu'elle figure dans la proposition initiale de la Commission. Compte tenu de l'état d'avancement du volet 2016 des programmes de travail d'Horizon 2020, la Commission propose de ne pas modifier le montant à redéploier à partir d'Horizon 2020 en 2016 et d'ajouter le montant rétabli sur une base proportionnelle principalement en 2017, comme indiqué dans la fiche financière législative. Toutefois, ce principe comporte deux exceptions: le rétablissement des engagements pour la ligne budgétaire «Institut européen d'innovation et de technologie» est prévu pour l'année 2016, compte tenu de l'ampleur du redéploiement prévu pour l'année en question dans la proposition de la Commission. Il en va de même pour la ligne budgétaire «Améliorer la santé et le bien-être tout au long de la vie».

Après un examen approfondi, la Commission estime que la répartition des contributions d'Horizon 2020 au financement du fonds de garantie du FEIS ne nécessite pas d'ajustement supplémentaire pour 2016. Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble par ligne budgétaire des contributions initiale et révisée au titre d'Horizon 2020 et de la différence qui en résulte et qui doit être incluse dans le projet de budget 2016 par la présente lettre rectificative:

HORIZON 2020				
Ligne budgétaire		2016		
		Contribution initiale	Contribution révisée	Différence
08 02 01 01	Renforcement de la recherche aux frontières de la connaissance au Conseil européen de la recherche	91 300 604	-	91 300 604
08 02 03 01	Améliorer la santé et le bien-être tout au long de la vie	51 282 083	50 443 643	838 440
08 02 04	Propager l'excellence et élargir la participation	9 269 247	-	9 269 247
15 03 01 01	Actions Marie Skłodowska-Curie — Produire, développer et transférer de nouvelles compétences, de nouveaux savoirs et de l'innovation	30 000 000	-	30 000 000
15 03 05	Institut européen d'innovation et de technologie — Intégrer le triangle de la connaissance que constituent l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation	136 000 000	114 408 291	21 591 709
Total HORIZON 2020		317 851 934	164 851 934	153 000 000

3.3 Utilisation supplémentaire des marges

Afin de laisser subsister une marge non allouée suffisante sous le plafond des dépenses de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) pour 2016, la Commission propose d'utiliser pleinement la marge globale pour les engagements actuellement disponible pour l'année 2014, telle qu'elle a été calculée par la Commission dans la communication relative à

l'ajustement technique du cadre financier pluriannuel⁵. Son utilisation s'accroîtrait donc de 191,6 millions d'EUR par rapport au projet de budget: elle passe de 351,4 millions d'EUR à 543 millions d'EUR. La marge non allouée de la rubrique 1a sera réduite de 111,4 millions d'EUR: elle passera de 200 millions d'EUR à 88,6 millions d'EUR.

3.4 Aucun besoin supplémentaire en crédits de paiement

Compte tenu des crédits de paiement demandés dans le projet de budget, la Commission a procédé à l'évaluation suivante des besoins de paiements découlant des modifications convenues pour le financement du fonds de garantie du FEIS:

- MIE: aucun crédit de paiement supplémentaire n'est nécessaire pour couvrir la réduction du redéploiement des crédits d'engagement à partir du MIE, car elle n'aura d'incidence que sur les paiements effectués à partir de l'année 2017, compte tenu du délai nécessaire pour l'appel à propositions et pour l'évaluation des projets à retenir;
- Horizon 2020: aucun crédit de paiement supplémentaire n'est requis pour le rétablissement des crédits d'engagement d'Horizon 2020, étant donné que la Commission estime que l'impact relativement mineur en 2016 peut être couvert par la demande budgétaire inscrite dans le projet de budget 2016.

4 CONCLUSION

La présente lettre rectificative n° 1/2016 met à jour le projet de budget 2016 pour tenir compte des résultats de l'accord législatif sur le FEIS. Sur cette base, le Parlement européen et le Conseil devraient prendre en considération les estimations révisées en vue de leurs délibérations sur le budget 2016.

⁵ COM(2015) 320 du 22.5.2015.

Rubrique	Projet de budget 2016		Lettre rectificative n° 1/2016		Projet de budget 2016 (y compris LR n° AL1/2016)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	69 440 081 847	66 578 193 962	303 000 000		69 743 081 847	66 578 193 962
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements (MGE)</i>	351 431 584		191 568 416		543 000 000	
<i>Plafond</i>	69 304 000 000				69 304 000 000	
<i>Marge</i>	215 349 737				103 918 153	
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	18 618 431 584	17 518 123 082	303 000 000		18 921 431 584	17 518 123 082
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements (MGE)</i>	351 431 584		191 568 416		543 000 000	
<i>Plafond</i>	18 467 000 000				18 467 000 000	
<i>Marge</i>	200 000 000				88 568 416	
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	50 821 650 263	49 060 070 880			50 821 650 263	49 060 070 880
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	50 837 000 000				50 837 000 000	
<i>Marge</i>	15 349 737				15 349 737	
2. Croissance durable: ressources naturelles	63 104 378 823	55 865 891 958			63 104 378 823	55 865 891 958
<i>Plafond</i>	64 262 000 000				64 262 000 000	
<i>Marge</i>	1 157 621 177				1 157 621 177	
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs	42 867 624 128	42 859 334 601			42 867 624 128	42 859 334 601
<i>Sous-plafond</i>	43 950 000 000				43 950 000 000	
<i>Marge</i>	1 081 657 872				1 081 657 872	
3. Sécurité et citoyenneté	2 669 966 698	2 258 959 739			2 669 966 698	2 258 959 739
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	123 966 698				123 966 698	
<i>Plafond</i>	2 546 000 000				2 546 000 000	
<i>Marge</i>						
4. L'Europe dans le monde	8 881 729 361	9 539 215 403			8 881 729 361	9 539 215 403
<i>Plafond</i>	9 143 000 000				9 143 000 000	
<i>Marge</i>	261 270 639				261 270 639	
5. Administration	8 908 692 052	8 910 192 052			8 908 692 052	8 910 192 052
<i>Plafond</i>	9 483 000 000				9 483 000 000	
<i>Marge</i>	574 307 948				574 307 948	
dont: dépenses administratives des institutions	7 096 096 572	7 097 596 572			7 096 096 572	7 097 596 572
<i>Sous-plafond</i>	7 679 000 000				7 679 000 000	
<i>Marge</i>	582 903 428				582 903 428	
6. Compensations						
<i>Plafond</i>						
<i>Marge</i>						
Total	153 004 848 781	143 152 453 114	303 000 000		153 307 848 781	143 152 453 114
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	123 966 698	45 700 000			123 966 698	45 700 000
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements (MGE)</i>	351 431 584		191 568 416		543 000 000	
<i>Plafond</i>	154 738 000 000	144 685 000 000			154 738 000 000	144 685 000 000
<i>Marge</i>	2 208 549 501	1 578 246 886			2 097 117 917	1 578 246 886
Autres instruments spéciaux	524 612 000	389 000 000			524 612 000	389 000 000
Total général	153 529 460 781	143 541 453 114	303 000 000		153 832 460 781	143 541 453 114

